

July 5, 2021 @ 4:00 p.m./5 juillet 2021 à 16 h

REGULAR PUBLIC MEETING/SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

Mayor /Mairesse Dawn Arnold
Councillor/Conseiller Marty Kingston
Councillor/Conseillère Monique LeBlanc
Councillor/Conseillère Paulette Thériault
Councillor/Conseiller Shawn Crossman
Councillor/Conseiller Daniel Bourgeois

Councillor/Conseiller Charles Léger
Councillor/Conseiller Bryan Butler
Councillor/Conseiller Dave Steeves
Councillor/Conseiller Susan Edgett
Councillor/Conseiller Paul Richard

Absent/Absents:

**1.
CALL TO ORDER/OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2.
ADOPTION OF AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3.
CONFLICT OF INTEREST DECLARATIONS/DÉCLARATIONS DE CONFLITS
D'INTÉRÊTS**

**4.
ADOPTION OF MINUTES/ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**

Regular Public Council – June 21, 2021 / Séance ordinaire publique – 21 juin 2021

**5.
CONSENT AGENDA/QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL**

5.1 **Street Closure** – Acadie Rock Filming – Street affected Dufferin Street

Motion: That the organizers of Festival Acadie Rock be granted permission for the following:

- a full street closure of Dufferin Street from Bonaccord Street to Archibald Street, from 9 a.m. to 10 p.m. on Sunday July 18, 2021.

Moved by: Councillor Crossman
Seconded by: Deputy Mayor Léger

MOTION CARRIED

Fermeture de rue – Tournage Acadie Rock – Voie touchée : rue Dufferin

Motion : Que l'on donne aux organisateurs du Festival Acadie Rock l'autorisation suivante :

- fermeture complète de la rue Dufferin, entre la rue Bonaccord et la rue Archibald, de 9 h à 22 h le dimanche 18 juillet 2021.

Proposée par le conseiller Crossman
Appuyée par le maire adjoint Léger

MOTION ADOPTÉE

**6.
PUBLIC AND ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE
L'ADMINISTRATIONS**

6.1 PUBLIC PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

6.1.1 **Public Presentation** – Public Safety – Robert Gallant

Présentation publique – Sécurité publique – Robert Gallant

Other Presentation/Autres présentations

2 minutes

6.2 ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

7.

PLANNING MATTERS/QUESTIONS D'URBANISME

7.1 **New Rezoning** – Main Street (PID 00786889) and 25 Lorentz Drive

Motion: That Moncton City Council proceed with the Zoning By-law amendment being By-law Z-220.13 and:

- 1) That Council give 1st reading to Zoning By-law amendment By-law Z-220.13;
- 2) That a public hearing be set for August 16, 2021; and
- 3) That By-law Z-220.13 be referred to the Planning Advisory Committee for its written views

The rezoning, if approved, should be subject to a resolution with conditions including but not limited to:

1. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act;
2. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform to the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein.
3. That prior to issuance of a building permit the property owner will show the existing driveway opening on Main Street being properly closed.
4. Prior to occupation of the Phase 1 building, a sidewalk shall be constructed within the City right of way at the expense of the property owner from Falkland Street to Main Street.
5. That property owner shall enter into a subdivision agreement for the sidewalk and the relocation of the sanitary sewer prior to the issuance of the first building permit.
6. The sidewalk shall be designed and constructed in accordance with the Standards and Guidelines for Subdivision and to the satisfaction of the City of Moncton Design and Construction Department.
7. That the sidewalk be constructed prior to occupation of the Phase 1 building
8. That the sanitary sewer be relocated prior to start of construction of Phase 2 building.
9. That the relocated sewer easement be in place prior to construction of the Phase 2 building or with registration of the subdivision plan, whichever occurs first.
10. That all rights of way be established between the two properties prior to construction of the Phase 2 building or with registration of the subdivision plan, whichever occurs first.
11. That commercial activity be restricted only to the portion of the Phase 2 building that fronts Main Street
12. That all commercial development facing Main Street shall meet NB Regulation 2021-3 - Barrier Free Design Building Code.
13. That the development be carried out in substantial conformance with the plan submitted as Schedule B.

Moved by: Deputy Mayor Léger

Seconded by: Councillor Kingston

MOTION CARRIED

Nouvelle demande de rezonage – rue Main (NID 00786889) et 25, promenade Lorentz

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'Arrêté Z-220.13.

- 1) Que le Conseil municipal procède à la première lecture la modification de l'Arrêté de zonage Z-220.13;
- 2) Que l'audience publique soit fixée au 16 août 2021;
- 3) Que l'Arrêté Z-220.13 soit renvoyé au Comité consultatif d'urbanisme afin d'obtenir par écrit ses avis.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution qui comprend, entre autres, les conditions suivantes :

1. Nulle disposition de la présente n'interdit ou ne limite, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.

2. Tous les aménagements conformes à cette convention doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf indication contraire la présente.
3. Avant qu'on lui délivre le permis de construction, le propriétaire foncier doit démontrer que l'ouverture de l'entrée de cour existante donnant sur la rue Main est fermée en bonne et due forme.
4. Avant d'occuper l'immeuble de la phase 1, il faut construire dans l'emprise municipale, aux frais du propriétaire foncier, un trottoir entre la rue Falkland et la rue Main.
5. Le propriétaire foncier doit conclure un accord de lotissement pour le trottoir et pour la relocalisation de l'égout sanitaire avant qu'on lui délivre le premier permis de construction.
6. Le trottoir doit être conçu et construit conformément aux Normes et aux Lignes directrices pour le lotissement et à la satisfaction du Bureau d'ingénierie de la Ville de Moncton.
7. Le trottoir doit être construit avant qu'on puisse occuper l'immeuble de la phase 1.
8. L'égout sanitaire doit être relocalisé avant de lancer les travaux de construction de l'immeuble de la phase 2.
9. La servitude de l'égout relocalisé doit être aménagée avant de construire l'immeuble de la phase 2 ou au moment d'enregistrer le plan de lotissement, selon le premier terme atteint.
10. Toutes les emprises doivent être aménagées entre les deux propriétés avant de construire l'immeuble de la phase 2 ou au moment d'enregistrer le plan de lotissement, selon le premier terme atteint.
11. L'activité commerciale doit être limitée exclusivement à la partie de l'immeuble de la phase 2 donnant sur la rue Main.
12. Tous les aménagements commerciaux donnant sur la rue Main doivent respecter le Règlement du Nouveau-Brunswick 2021-3 (Code du bâtiment portant sur la conception sans obstacle).
13. Les travaux d'aménagement doivent se dérouler en respectant essentiellement le plan déposé dans l'annexe B.

Proposée par le maire adjoint Léger
Appuyée par le conseiller Kingston

MOTION ADOPTÉE

7.2 New Rezoning – portion of 1888 Mountain Road

Motion: That the proposed development has merit, the following is recommended:

- 1) That Council give 1st reading to Zoning By-law amendment By-law Z-220.11;
- 2) That a public hearing be set for August 16, 2021; and
- 3) That By-law Z-220.11 be referred to the Planning Advisory Committee for its written views; and

The rezoning, if approved, should be subject to a Conditional Zoning Agreement, with conditions including but not limited to:

1. That a revised site plan be submitted that shows the development scaled back at the rear and the north side between 27 and 33 Morningside Drive. Such site plan is to be reviewed and accepted by the Development Officer prior to the issuance of a Building and Development permit;
2. That despite subsections 31 (2) & (3) of the Zoning By-law, more than one main building is permitted on the subject lot
3. That a security deposit for the required trees and landscaping works in the amount of \$36,600.00 + HST be paid to the City prior to the issuance of a Building and Development permit. Said security shall be released upon completion of all landscaping works and inspection and acceptance thereof;
4. That the fence required around the perimeter of the rear portion of the lot be opaque and made of wood, PVC, or another similar quality material, but shall not be chain link;
5. That the fence and landscaping be installed and planted as soon as possible, weather permitting, but no later than six months after the completion of the building construction;
6. That the height of the storage facility not be more than one-storey;
7. That this rezoning approval shall expire within twenty-four (24) months of it coming into effect unless a building and development permit is obtained;
8. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
9. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act;
10. Following receipt of a written request from the owner of the property or any infant thereof, the City will, from time to time, at its sole discretion, prepare and execute releases of this Agreement, provided that the Agreement no longer has effect on the property. In all cases, the Owner will pay the City's administrative fee for preparing and signing a discharge and is responsible for all other legal, registration and other expenses, whether the discharge is prepared by the City, the Owner's solicitor or another person;

11. The development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B; and
12. That the \$1,000 security deposit and by-law registry fees, be paid prior to registration.

Moved by: Councillor Butler
Seconded by: Councillor Steeves

MOTION CARRIED

Nouvelle demande de rezonage – parcelle située au 1888, chemin Mountain

Motion : Que puisque le projet d'aménagement proposé est bien fondé, il est recommandé :

- 1) Que le Conseil municipal procède à la première lecture la modification de l'Arrêté de zonage Z-220.11;
- 2) Que l'audience publique soit fixée au 16 août 2021;
- 3) Que l'Arrêté Z-220.11 soit renvoyé au Comité consultatif d'urbanisme afin d'obtenir par écrit ses avis.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une entente de zonage conditionnelle, qui comprend, entre autres, les conditions suivantes :

1. Un plan de site révisé indiquant le projet d'aménagement dont les dimensions sont réduites à l'arrière et du côté nord entre le 27 et le 33, promenade Morningside doit être soumis. Ce plan de site doit être examiné et accepté par l'agent d'aménagement avant de délivrer le permis de construction et d'aménagement;
2. Sans égard aux alinéas (2) et (3) de l'article 31 de l'Arrêté de zonage, il est permis d'aménager plus d'un bâtiment principal sur le lot visé;
3. Le dépôt de garantie prévu pour les arbres et les travaux d'aménagement paysager obligatoires, soit la somme de 36 600 \$, TVH en sus, doit être versée à la Ville avant que soit délivré le permis de construction et d'aménagement. Ledit dépôt sera restitué à la fin des travaux d'aménagement paysager et lorsque ces travaux auront été inspectés et acceptés;
4. La clôture à aménager sur le périmètre de la partie arrière du lot doit être opaque et faite en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, mais non en mailles losangées;
5. La clôture doit être installée et les travaux de paysagement doivent être réalisés le plus tôt possible, selon la météo, au plus tard six mois suivant la fin de la construction des bâtiments;
6. La hauteur de l'installation d'entreposage ne doit pas être supérieure à un étage;
7. L'approbation du rezonage arrive à expiration dans les 24 mois de la date à laquelle elle entre en vigueur, sauf si le permis de construction et d'aménagement est délivré;
8. Tous les aménagements du territoire conformes à cet accord doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans les présentes;
9. Nulle disposition des présentes ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*;
10. Suivant la réception d'une demande déposée par écrit par le propriétaire des lieux ou d'un NID dérivé, la Ville prépare et signe, périodiquement et à sa seule et entière discrétion, les versions de cette entente, à la condition que l'entente n'ait plus d'effet sur la propriété. Dans tous les cas, le propriétaire paiera les frais d'administration de la Ville pour la préparation et la signature d'une quittance et sera responsable de tous les autres frais juridiques, d'inscription et autres, que la quittance soit préparée par la Ville, par le représentant juridique du propriétaire ou par quelqu'un d'autre;
11. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins déposés dans l'annexe B;
12. Le dépôt de garantie de 1 000 \$ et les droits relatifs au registre des arrêtés doivent être acquittés avant l'enregistrement.

Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Steeves

MOTION ADOPTÉE

- 7.3 **Public Presentation** – Municipal Plan Amendment for PID 70463880 and a portion of PID 70463898 at the corner of Bulman Drive and Mountain Road

Motion: That Moncton City Council proceed with the Municipal Plan amendment being By-law Z-113.30 and the Zoning By-law amendment being By-law Z-220.6 by confirming the Public Hearing for 4:00p.m., August 16, 2021 in Council Chambers at City Hall.

Moved by: Councillor Butler
Seconded by: Councillor Steeves

MOTION CARRIED

Councillor Thériault not present for the vote

Présentation publique – Modification du Plan municipal pour le NID 70463880 et une partie du NID 70463898, situé à l'angle de la promenade Bulman et du chemin Mountain

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec le processus de modification du Plan municipal, soit l'Arrêté Z-113.30, et de modification de l'Arrêté de zonage, soit l'Arrêté Z-220.6, en confirmant que l'audience publique se tiendra à 16 h le lundi 16 août 2021 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le conseiller Steeves

MOTION ADOPTÉE

Conseillère Thériault n'était pas présente pour le vote

8.

STATEMENTS BY MEMBERS OF COUNCIL/EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9.

REPORTS AND RECOMMENDATIONS FROM COMMITTEES AND PRIVATE MEETINGS/ RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

9.1 **Recommendation(s)** – Private Session – March 8, 2021

Motion: That Moncton City Council authorize the City of Moncton to enter into an Purchase and Sale Agreements with the registered owners of PIDs 70233945, 00777565 and 00777557, to purchase portions of said properties, as described above, located at the intersection of McLaughlin Drive at Hennessey Road, in the City of Moncton, New Brunswick; and that the Mayor and City Clerk be authorized to execute all documents necessary to complete the purchase transactions and to affix the Corporate Seal of the City of Moncton thereto.

Moved by: Councillor Edgett
Seconded by: Councillor Richard

MOTION CARRIED

Councillor Steeves not present for the vote

Recommandation(s) – Séance à huis-clos – 8 mars 2021

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton autorise la Ville à conclure une convention d'achat-vente avec les propriétaires enregistrés des NID 70233945, 00777565 et 00777557 afin d'acheter des parties desdites propriétés, à l'intersection de la promenade McLaughlin et du chemin Hennessey, sur le territoire de la Ville de Moncton au Nouveau-Brunswick; et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires pour effectuer les transactions d'achat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par la conseillère Edgett
Appuyée par le conseiller Richard

MOTION ADOPTÉE

Conseiller Steeves n'était pas présent pour le vote

9.2 **Recommendation(s)** – Private Session – April 12, 2021

Motion: That Moncton City Council approve the lease agreement between the Centennial Lawn Bowling Club and the City of Moncton, and that the Mayor and City Clerk be authorized to execute all necessary documents and to affix the Corporate Seal of the City of Moncton thereto.

Moved by: Deputy Mayor Léger
Seconded by: Councillor LeBlanc

MOTION CARRIED

Councillor Steeves not present for the vote

Recommandation(s) – Séance à huis-clos – 12 avril 2021

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve le bail à conclure entre le Centennial Lawn Bowling Club et la Ville et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer tous les documents nécessaires et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le maire adjoint Léger
Appuyée par la conseillère LeBlanc

MOTION ADOPTÉE

Conseiller Steeves n'était pas présent pour le vote

9.3 **Recommendation(s)** – Committee of the Whole – June 28, 2021

Motion: That with respect to Local Governance Reform and the City's response to the Province of New Brunswick's Green Paper:

That Moncton City Council ratify positions as presented, including additions proposed and adopted at the Committee of the Whole meeting of June 28, 2021, that were subsequently submitted on behalf of the City of Moncton and sent to the Government of New Brunswick by the June 30, 2021 deadline, as part of its engagement process on Local Governance Reform

Moved by: Councillor Edgett
Seconded by: Deputy Mayor Léger

MOTION CARRIED

Councillor Steeves not present for the vote

Recommandation(s) – Comité plénier – 28 juin 2021

Motion : Que relativement à la réforme de la gouvernance locale et à la réponse apportée par la Ville au Livre vert du gouvernement du Nouveau-Brunswick :

le Conseil municipal de Moncton ratifie les positions présentées, dont les passages qu'il propose d'ajouter et qui ont été adoptés à la séance du Comité plénier du 28 juin 2021, qui ont été par la suite soumis au nom de la Ville de Moncton et envoyés au gouvernement du Nouveau-Brunswick avant l'échéance du 30 juin 2021, dans le cadre de sa participation à la réforme de la gouvernance locale (mémoire ci-joint).

Proposée par la conseillère Edgett
Appuyée par le maire adjoint Léger

MOTION ADOPTÉE

Conseiller Steeves n'était pas présent pour le vote

10.

REPORTS FROM ADMINISTRATION/ RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 **Tender TCS21-049** – Snow & Ice Control

Motion : That Moncton City Council approve that a total of five (5) pieces of equipment be retained to provide Snow and Ice Control Services for the 2021-2022 winter season, with options to extend each contract term for up to four (4) additional twelve (12) month periods if it is in the City's best interest to do so, and that Tender #TCS21-049 be awarded as follows:

Bidder	Equipment	Hourly Rate (incl. Operator & HST @ 15%)
Birch Hill Construction Ltd.	2012 Cat 140M Series 3 Grader Wing & Blade, 246HP	\$322.00 / hour
Birch Hill Construction Ltd.	2010 John Deere 872GP Grader Wing & Blade, 300HP	\$310.50 / hour
Birch Hill Construction Ltd.	2014 John Deere 644K Loader Wing / Plow, 224HP	\$258.75 / hour
Brenco Excavation Ltd.	2012 JCB 436ZX Loader Wing / Plow, 183HP	\$234.03 / hour
A.R. Rietzel Landscaping	2015 JCB 437Z0 Loader Wing / Plow, 198 HP	\$230.00 / hour

The horsepower, weight, condition and age of the recommended units selected will provide more productivity per hour and are considered to be the best value for the City of Moncton.

Moved by: Councillor Crossman
Seconded by: Deputy Mayor Léger

MOTION CARRIED

Councillor Steeves not present for the vote

Appel d'offres TCS21-049 – Déneigement et déverglaçage

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve un total de cinq (5) biens d'équipement auxquels la Ville fera appel pour assurer les services de déneigement et de déverglaçage pour la saison hivernale 2021-2022; les contrats seront assortis d'options permettant d'en proroger la durée pour au plus quatre (4) périodes supplémentaires de douze (12) mois chacune, si cette prorogation répond aux intérêts supérieurs de la Ville, et que les contrats de l'appel d'offres n° TCS21-049 soient attribués comme suit :

Soumissionnaires	Biens d'équipement	Tarif horaire (opérateur et TVH de 15 % inclus)
Birch Hill Construction Ltd.	Niveleuse 2012 Cat 140M Serie 3, avec aile latérale et chasse-neige, 246 hp	322,00 \$ l'heure
Birch Hill Construction Ltd.	Niveleuse 2010 John Deere 872GP, avec aile latérale et chasse-neige 300 hp	310,50 \$ l'heure
Birch Hill Construction Ltd.	Chargeuse 2014 John Deere 644K, avec aile latérale et chasse-neige, 224 hp	258,75 \$ l'heure
Brenco Excavation Ltd.	Chargeuse sur pneus avec aile latérale et chasse-neige, 2012 JCB 436ZX, 183 hp	234,03 \$ l'heure
A.R. Rietzel Landscaping	Chargeuse sur pneus avec aile latérale et chasse-neige, 2015 JCB 437Z0, 198 hp	230,00 \$ l'heure

La puissance en hp, le poids, l'état et l'âge des biens d'équipement recommandés et sélectionnés permettront d'obtenir une meilleure productivité horaire et sont réputés constituer le meilleur rapport qualité-prix pour la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Crossman

Appuyée par le maire adjoint Léger

MOTION ADOPTÉE

Conseiller Steeves n'était pas présent pour le vote

10.2 **Tender TCS21-037 – Supply and Installation of Back-Up Generator (Codiac Transpo)**

Item removed

Appel d'offres TCS21-037 – Fourniture et installation d'une génératrice de secours (Codiac Transpo)

Item supprimé

10.3 **Quotation QP21-023 – Commercial Electrical Services and Underground Repairs**

Motion: That Moncton City Council approve to award Section "A" (Electrical Services for Underground Repairs) of Quotation #QP21-023 to the low Bidder meeting the Terms & Conditions and Specifications set out in the Quotation, being Black and McDonald Ltd. at the unit rates specified in the firm's Quotation submission, which represents a Total Estimated Annual Contract Value of \$54,031.60, including H.S.T. @ 15%.

Furthermore, it is recommended that Section "B" (Commercial Electrical Services) of Quotation #QP21-023 be awarded to the lowest Bidder meeting the Terms & Conditions and Specifications set out in the Quotation, being Roadway Systems Ltd., at the unit rates specified in the firm's Quotation submission, which represents a Total Estimated Annual Contract Value of \$85,753.20, including H.S.T. @ 15%.

Each agreement shall be established for a one (1) year period with options to extend the agreement up to a maximum of four (4) additional twelve (12) month periods, if it is in the City's best interests to do so.

Moved by: Councillor Butler

Seconded by: Deputy Mayor Léger

MOTION CARRIED

Councillor Steeves not present for the vote

Proposition de prix QP21-023 – Services électriques commerciaux et réparations souterraines

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve l'attribution du contrat correspondant à la section A (Services électriques commerciaux et réparations souterraines) de la proposition de prix n° QP21-023 au soumissionnaire le moins-disant qui respecte les clauses et les conditions ainsi que le cahier des charges reproduits dans la proposition de prix, soit Black & McDonald, selon les tarifs unitaires précisés dans l'offre de prix de l'entreprise, ce qui représente une valeur contractuelle annuelle estimative totale de 54 031,60 \$, dont la TVH de 15 %.

Il est en outre recommandé que le contrat correspondant à la section B (Services électriques commerciaux) de la proposition de prix n° QP21-023 soit attribué au soumissionnaire le moins-disant qui respecte les clauses et les conditions ainsi que le cahier des charges reproduits dans la proposition de prix, soit Roadway Systems Ltd., selon les tarifs unitaires précisés dans l'offre de prix de l'entreprise, ce qui représente une valeur contractuelle annuelle estimative totale de 85 753,20 \$, dont la TVH de 15 %.

Chaque contrat doit être établi pour une durée d'un (1) an et doit être assorti d'options permettant de le proroger pour une durée maximum de quatre (4) périodes supplémentaires de douze (12) mois chacune, si cette prorogation répond aux intérêts supérieurs de la Ville.

Proposée par le conseiller Butler
Appuyée par le maire adjoint Léger

MOTION ADOPTÉE

Conseiller Steeves n'était pas présent pour le vote

10.4 **City Contract W21G 06CJ – Sidewalk Renewal**

Motion: That City Contract No. W21G 06CJ, Sidewalk Renewal, be awarded to Classic Construction (2012) Ltd. in the amount of \$937,316.13 including HST (\$849,990.86 net HST), and that the budget for the project be set at \$950,000 including net HST, engineering and contingency.

It is also recommended that a contract be drafted, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign said contract and affix the Corporate Seal of the City of Moncton.

Moved by: Councillor Crossman
Seconded by: Councillor LeBlanc

MOTION CARRIED

Councillor Steeves not present for the vote

Contrat municipal W21G 06CJ – Renouvellement de trottoirs

Motion : Que le contrat municipal n° W21G 06CJ (Renouvellement de trottoirs) soit attribué à Classic Construction (2012) Ltd. pour la somme de 937 316,13 \$, dont la TVH (849 990,86 \$ avant la TVH), et que le budget du projet soit fixé à 950 000 \$, dont la TVH nette, les frais d'ingénierie et la provision pour éventualités.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Crossman
Appuyée par la conseillère LeBlanc

MOTION ADOPTÉE

Conseiller Steeves n'était pas présent pour le vote

10.5 **City Contract W21C 03DA – Manhole and Sewer Upgrades – Wheeler Boulevard (Emergency Fix)**

Motion: That City Contract No. W21C 03DA, Manhole and Sewer Upgrades – Wheeler Boulevard, be awarded to Modern Construction (1983) Limited in the amount of \$281,577.50 including HST (\$255,344.27 net HST), and that the budget for the project be set at \$320,000 including net HST, engineering and contingency.

It is also recommended that a contract be drafted, and that the Mayor and City Clerk be authorized to sign said contract and affix the Corporate Seal of the City of Moncton.

Moved by: Deputy Mayor Léger
Seconded by: Councillor Butler

MOTION CARRIED

Contrat municipal W21C 03DA – Mises à niveau de regards et d'égouts – boul. Wheeler (réparation d'urgence)

Motion : Que le contrat municipal n° W21C 03DA (Mises à niveau de regards et d'égouts – boul. Wheeler) soit attribué à Modern Construction (1983) Limited pour la somme de 281 577,50 \$, dont la TVH (255 344,27 \$ avant la TVH), et que le budget du projet soit fixé à 320 000 \$, dont la TVH nette, les frais d'ingénierie et la provision pour éventualités.

Il est également recommandé qu'un contrat soit rédigé et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le maire adjoint Léger
Appuyée par le conseiller Butler

MOTION ADOPTÉE

10.6 **Request for Proposal RFP21-013** – Supply of Corporate Purchasing Card Program

Motion: That Moncton City Council approve to award Request for Proposal # RFP21-013 – Supply of Corporate Purchasing Card Program to the Proponent having received the highest total score, being US Bank Canada, for a five (5) year period, with options to renew the agreement for up to five (5) additional one (1) year periods.

It is also recommended that the Mayor and City Clerk be authorized to sign an agreement with US Bank, and affix the Corporate Seal of the City of Moncton thereto.

Moved by: Councillor Richard
Seconded by: Deputy Mayor Léger

MOTION CARRIED

Councillor Butler not present for the vote

Demande de propositions RFP21-013 – Fourniture d'un programme de cartes d'achat

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve l'attribution du contrat de la demande de propositions n° RFP21-013 (Fourniture d'un programme de cartes d'achat) au proposant le mieux coté, soit la U.S. Banque Canada, pour une durée de cinq (5) ans et que ce contrat soit assorti d'options permettant de le proroger pour cinq (5) périodes supplémentaires d'une durée d'une (1) année chacune.

Il est également recommandé que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer un accord avec l'U.S. Banque Canada et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par le conseiller Richard
Appuyée par le maire adjoint Léger

MOTION ADOPTÉE

Conseiller Butler n'était pas présent pour le vote

10.7 **Motion** – Public Safety – Councillor Daniel Bourgeois

WHEREAS public safety – the protection of life and property – is the most important public service provided by the City of Moncton and the only compulsory service required of municipalities;

WHEREAS the City of Moncton's crime index has increased significantly over the past two years, even if most observers admit that the data should be higher because many infractions are not reported;

WHEREAS most of the incidents committed are of such a minor nature that the RCMP at the service of the City of Moncton does not have sufficient resources to resolve the incidents expeditiously and effectively;

WHEREAS the 8 Community Police Officers hired recently by the City of Moncton do not have the proper authority to prevent and resolve criminal incidents as expeditiously and effectively as they should be;

WHEREAS many citizens throughout the City have been victimized by the increase in minor infractions and have expressed a need for an immediate resolution;

AND WHEREAS public safety, notably the crime increase, was the most important issue identified by the Chamber of Commerce and the majority of citizens and candidates during the 2021 municipal elections;

BE IT THEREFORE RESOLVED that Council appoint a Liaison Councillor on public safety with a mandate to (a) consult key public safety and social inclusion organisations in the City to establish the most effective actions required to reduce criminal incidents expeditiously and

effectively, and (b) submit a report to Council no later than July 31, 2021, proposing the immediate and long-term actions the City should take.

Moved by: Councillor Bourgeois
Seconded by: Councillor Butler

MOTION FAILED

Nay :

Councillor Edgett
Councillor Steeves
Councillor Kingston
Councillor LeBlanc
Councillor Léger
Councillor Thériault
Mayor Arnold

Motion – Sécurité publique – Daniel Bourgeois, conseiller

ATTENDU QUE la sécurité publique – la protection de la vie et des biens – est le plus important service public fourni par la Ville de Moncton et le seul service imposé aux municipalités;

ATTENDU QUE l'index des infractions criminelles dans la Ville de Moncton a augmenté au cours des deux dernières années de façon significative, malgré le fait que la plupart des observateurs sont d'avis que les données sont en réalité plus élevées parce que de nombreuses infractions ne sont pas reportées;

ATTENDU QUE la plupart des crimes commis sont de nature si mineure que la GRC au service de la Ville de Moncton n'a pas assez de ressources pour les résoudre de manière rapide et efficace;

ATTENDU QUE les huit agents de police communautaire embauchés par la Ville récemment n'ont pas les pouvoirs requis pour prévenir et résoudre les incidents criminels mineurs aussi rapidement et efficacement qu'ils devraient pouvoir le faire;

ATTENDU QUE les citoyens et les citoyennes ont subi les effets néfastes de l'augmentation du nombre d'infractions criminelles mineures et ont exprimé le vœu d'une résolution immédiate de l'enjeu;

ATTENDU QUE la sécurité publique, notamment l'augmentation de crimes mineurs, est l'enjeu le plus important exprimé par la Chambre de commerce et la majorité des citoyens et citoyennes et des candidats et candidates lors de la campagne électorale municipale de 2021;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE le Conseil municipal nomme un conseiller de liaison sur la sécurité publique ayant pour mandat de (a) consulter les principales organisations locales sur la sécurité publique et l'inclusion sociale dans le but de déterminer les actions les plus probantes pour réduire les incidences criminelles de façon rapide et efficace et (b) soumettre au Conseil, au plus tard le 31 juillet 2021, un rapport proposant les interventions immédiates et à long terme que la Ville devrait entreprendre.

Proposé par le conseiller Bourgeois
Appuyé par le conseiller Butler

MOTION REJETÉE

Contre :

Conseillère Edgett
Conseiller Steeves
Conseiller Kingston
Conseillère LeBlanc
Conseiller Léger
Conseillère Thériault
Mairesse Arnold

11.

READING OF BY-LAWS/LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- 11.1 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-220.13 – Main St/Lorentz Dr. – *First Reading (subject to approval of item 7.1)*

Arrêté portant modification de l'arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-220.13 – rue Main/prom. Lorentz – *Première lecture (Sous réserve de l'approbation du point 7.1)*

- 11.2 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-220.11 – 1888 Mountain Rd. – *First Reading (subject to approval of item 7.2)*

Arrêté portant modification de l'arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-220.11 – 1888, chemin Mountain – *Première lecture (Sous réserve de l'approbation du point 7.2)*

11.3 **A By-Law** Relating to Fire Protection in The City of Moncton, being by-law H-621 – *Second and Third Readings*

Item removed

Arrêté concernant la protection contre les incendies dans la ville de Moncton, soit l'Arrêté H-621 – *Deuxième et troisième lectures*

Item supprimé

12.

NOTICES MOTIONS AND RESOLUTIONS/AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

12.1 **Resolution** –By-Law Officer

BY-LAW ENFORCEMENT OFFICER

WHEREAS by virtue of the *Local Governance Act*, S.N.B. 2017, c. 18, and all applicable regulations adopted under it, and the *Police Act*, S.N.B., 1977, c. P-9.2, Council may appoint by-law enforcement officers for the local government, and a by-law enforcement officer has the powers and immunities of a police officer for the purposes of enforcing the by-laws of the municipality for which he or she is appointed as are stipulated in the appointment, but has in no other regard the powers or immunities of a police officer;

INSPECTIONS

AND WHEREAS by virtue of Section 144 of the *Local Governance Act*, if the *Local Governance Act*, any other Act or a by-law of Council authorizes an inspection or requires anything to be inspected by a local government, a by-law enforcement officer may, after giving reasonable notice to the owner or occupant of the land, building or other structure, inter alia, enter the land, building or other structure at any reasonable time, and carry out the inspection;

PROCEEDINGS, ORDERS AND NOTICES

AND WHEREAS by virtue of Subsection 150(1) of the *Local Governance Act*, Council may designate any person in whose name proceedings for an offence under a by-law, including but not limited to Informations, may be laid or commenced;

AND WHEREAS by virtue of the *Local Governance Act* and any other Act or a by-law of Council, a by-law enforcement officer may be authorized by Council to issue Notices, Orders and Demands and any other similar documents, as prescribed by and provided for in the *Local Governance Act* and any other Act or a by-law of Council;

NOW THEREFORE BE IT RESOLVED THAT Ian Duplessis, Adam Spencer, Isabelle Alouane, Christopher Richard, Nick LeBlanc and Dylan Dougan be appointed By-Law Enforcement Officers for the City of Moncton, and that they be authorized to enforce any by-law, or any applicable Act and regulation, and any amendments thereto;

BE IT FURTHER RESOLVED THAT Ian Duplessis, Adam Spencer, Isabelle Alouane, Christopher Richard, Nick LeBlanc and Dylan Dougan be authorized to carry out any inspection, enter any land, building, premises, other structure and dwelling or dwelling unit, and take any such action, exercise such power and perform such duty as they may deem necessary, and as may be set out in any by-law, or any applicable Act and regulation, and any amendments thereto, to enforce any provisions of any by-law, and any applicable Act and regulation, and any amendments thereto; and,

BE IT FURTHER RESOLVED THAT Ian Duplessis, Adam Spencer, Isabelle Alouane, Christopher Richard, Nick LeBlanc and Dylan Dougan be authorized to act for and on Council's behalf, and are hereby designated and authorized as persons in whose name Informations, and any other proceedings, may be laid or commenced for an offence under any by-law, or any applicable Act and regulation pursuant to the sections noted in the Acts referenced above; and designated and authorized to issue Notices, Orders and Demands and any other similar documents, as prescribed by and provided for in the *Local Governance Act* and any other Act or a by-law of Council.

Moved by: Councillor Thériaultt

Seconded by: Councillor Edgett

MOTION CARRIED

Résolution – Agents d'exécution des arrêtés

AGENT D'EXÉCUTION DES ARRÊTÉS

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* (L.N.-B. 2017, ch. 18) et de tous les règlements d'application en vigueur adoptés en vertu de cette loi, et de la *Loi sur la police* (L.N.-B. 1977, ch. P-9.2), le Conseil municipal peut désigner les agents d'exécution des arrêtés pour la municipalité et que l'agent de l'exécution des arrêtés a les pouvoirs et l'immunité d'un agent de police pour exécuter les arrêtés de la municipalité pour laquelle il est nommé selon les modalités précisées dans l'acte de nomination, sans toutefois être investi de ces pouvoirs et de cette immunité par ailleurs;

INSPECTIONS

ET ATTENDU QU'en vertu de l'article 144 de la *Loi sur la gouvernance locale*, si cette Loi, toute autre loi ou un arrêté municipal autorise une inspection ou exige que l'Administration locale inspecte quoi que ce soit, un agent d'exécution des arrêtés peut, après avoir donné un avis raisonnable au propriétaire ou à l'occupant des terrains, des bâtiments ou des autres structures, entre autres, avoir accès, à toute heure raisonnable, à ces terrains, à ces bâtiments ou à ces autres infrastructures et en faire l'inspection;

INSTANCES, ORDONNANCES ET AVIS

ET ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 150(1) de la *Loi sur la gouvernance locale*, le Conseil peut désigner toute personne au nom de laquelle des instances pour des infractions en vertu d'un arrêté, y compris, sans toutefois s'y limiter, des dénonciations, peuvent être déposées ou entamées;

ET ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* et de toute autre loi ou d'un arrêté municipal, un agent d'exécution des arrêtés peut être autorisé par le Conseil municipal à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les documents assimilés, selon les modalités prescrites par la *Loi sur la gouvernance locale* et prévues dans cette loi et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE Ian Duplessis, Adam Spencer, Isabelle Alouane, Christopher Richard, Nick LeBlanc et Dylan Dougan soient nommés à titre d'agents chargés de l'exécution des arrêtés de la Ville de Moncton et qu'ils soient autorisés à faire appliquer les arrêtés ou l'ensemble des lois et des règlements applicables, ainsi que toutes les modifications qui y sont apportées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Ian Duplessis, Adam Spencer, Isabelle Alouane, Christopher Richard, Nick LeBlanc et Dylan Dougan soient autorisés à procéder à l'inspection des terrains, bâtiments, locaux et autres structures et habitations ou logements et à prendre les mesures, à exercer les pouvoirs et à s'acquitter des fonctions qu'ils peuvent juger nécessaires, selon les modalités indiquées dans les arrêtés, ou dans l'ensemble des lois et des règlements d'application en vigueur, ainsi que dans toutes leurs versions modifiées, afin de faire appliquer les dispositions des arrêtés, ainsi que de l'ensemble des lois et des règlements d'application en vigueur et de leurs versions modifiées;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE Ian Duplessis, Adam Spencer, Isabelle Alouane, Christopher Richard, Nick LeBlanc et Dylan Dougan soient autorisés à intervenir au nom du Conseil municipal et soient par la présente désignés pour et autorisés à intervenir à titre de personnes au nom desquelles des dénonciations et d'autres instances peuvent être déposées ou entamées pour des infractions en vertu d'un arrêté, ou encore d'une loi et d'un règlement d'application en vigueur en vertu des articles des lois visées ci-dessus, qu'ils soient désignés pour et autorisés à rendre des avis et des ordonnances et à déposer des demandes formelles et tous les autres documents assimilés selon les modalités prescrites et prévues dans la *Loi sur la gouvernance locale* et dans toute autre loi ou dans un arrêté municipal.

Proposée par la conseillère Thériault
Appuyée par la conseillère Edgett

MOTION ADOPTÉE

12.2 **Notice of Motion** – Motion to Eliminate Section XV of the By-Law Concerning the Deliberations of Moncton City Council and Its Committees (By-Law A-418)

Whereas City Council is the supreme authority of the Corporation and is made up of eleven members elected by the other citizens of the City to make decisions by virtue of the enabling laws and powers bestowed to it and in conformity to the needs and wishes of its citizens, to whom Council is accountable;

Whereas City Council adopted a by-law to frame and facilitate its decision-making, e.g. By-law A-418 respecting the proceedings of Moncton City Council and committee meetings;

Whereas By-law A-418 contains one section (XV) that forces members of Council to present a notice of motion that prohibits Council from deliberating said motion before the subsequent meeting, which can delay the decision for one month in certain cases;

- Whereas Council must on occasion make time-sensitive decisions on urgent matters, as was the case of the motion on public safety, which could only be discussed by Council on July 5, 2021, nine weeks after the election of the new Council;
- Whereas the reason provided to justify this restriction of the power vested to elected members of Council is to provide employees time to analyze the wisdom of motions and to provide advice to Council, even when motions are purely of a political nature;
- Whereas City employees do not have to provide Council a similar notice before submitting to Council their recommendations on issues that can arise at any time;
- Whereas Council may table any motion submitted at any time if it is of the opinion that more information is required or for any other reason that the majority deems worthy;

It is therefore resolved that Council eliminate Part XV from By-law A-418 as soon as possible.

It is further resolved that Council ask its Enhancing Democracy Committee to review By-law A-418, notably section 56 that gives the Mayor the power to limit the time and the number of times that a member of Council may speak on the same motion or matter, without any objective criteria, as well as all other by-laws that reduce the supreme power of members of Council in the performance of their representative and democratic responsibilities.

Moved by: Councillor Daniel Bourgeois
Seconded by: Councillor Shawn Crossman

Avis de motion – Motion pour supprimer la section XV de l'arrêté A-418 concernant les délibérations du conseil municipal de Moncton et les réunions des comités

- Attendu que le Conseil municipal est l'autorité suprême de la municipalité et est composé de onze membres élus par les citoyens et citoyennes de la Ville pour prendre des décisions en vertu des lois et des pouvoirs conférés et en conformité aux besoins et vœux exprimés par les citoyens et les citoyennes, à qui il est imputable;
- Attendu que le Conseil municipal a adopté un arrêté pour encadrer et faciliter sa prise de décision, c'est-à-dire l'Arrêté A-418 concernant les délibérations du Conseil et les réunions des comités;
- Attendu que l'Arrêté comprend une section (XV) qui oblige les membres du Conseil à présenter un avis de motion et interdit au Conseil de délibérer ladite motion avant la réunion subséquente, ce qui peut retarder la décision pendant un mois dans certains cas;
- Attendu que le Conseil municipal doit parfois prendre des décisions plus pressantes sur des enjeux urgents, comme ce fut le cas lors de la motion sur la sécurité publique, qui n'a pu être discutée par le Conseil que le 5 juillet 2021, soit neuf semaines après l'élection du Conseil;
- Attendu que la raison d'être évoquée pour justifier cette restriction du pouvoir des membres élus du Conseil est de donner l'occasion aux employés d'analyser la sagesse de la motion et de donner leur avis au Conseil, même s'il s'agit de motions purement politiques;
- Attendu que les employés n'ont aucunement besoin de donner un avis préalable au Conseil avant de soumettre leurs recommandations sur des enjeux qui arrivent souvent inopinément;
- Attendu que le Conseil municipal peut toujours mettre de côté une motion soumise à brûle-pourpoint pour manque de renseignement ou pour toute autre raison que la majorité juge valable;

Il est résolu que le Conseil élimine la partie XV de l'Arrêté A-418 dans les plus brefs délais.

Il est également résolu que le Conseil municipal demande au Comité de promotion de la démocratie de réviser l'Arrêté A-418, notamment l'article 56 qui accorde au maire le pouvoir de limiter le temps de parole d'un membre du Conseil et le nombre de fois qu'il peut prendre la parole relativement à une même motion ou question, sans aucun critère objectif, ainsi que tout autre arrêté qui réduirait le pouvoir suprême des membres du Conseil municipal dans la performance de leurs responsabilités représentatives et démocratiques.

Proposée par le conseiller Daniel Bourgeois
Appuyée par le conseiller Shawn Crossman

13.

APPOINTMENTS TO COMMITTEES/NOMINATIONS À DES COMITÉS

Motion : That the following appointments **be approved/Que** les nominations suivantes **soient adoptées:**

Seniors Advisory Committee / Comité consultatif des aînés

- Karine McLaren
- Daryl Crossman
- William O’Neill
- Terri Allen Shoenfield

Ability Transit / Conseil d’administration Ability Transit

- Councillor Paul Richard

Santa Claus Parade Committee / Comité de parade du Père Noël

- Deputy Mayor Charles Léger

Moncton Heritage Preservation Review Board / Comité de sauvegarde du patrimoine de Moncton

- Helen MacNab-Gunn
- Daniel St. Louis
- Linda Maillet
- Jay Hollister
- Emilie Savoie

Moved by Deputy Mayor / Proposée par maire adjoint Léger
Seconded by Councillor / Appuée par la conseillère LeBlanc

MOTION CARRIED

14.

ADOURNMENT/CLÔTURE DE LA SÉANCE